



2024-2025

**Coupe de France régionale
et départementale
Masculine et Féminine**

Coupe de France régionale masculine et féminine 2024-2025

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France régionale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est et reste la propriété de la FFHandball. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant du titre et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La FFHandball fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission Coupe de France est composée de membres issus de la COC FFHandball, désignés par le président de la COC FFHandball.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC FFHandball, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

Seule la COC FFHandball peut prononcer toute sanction relevant de sa compétence en lien avec la Coupe de France régionale. La commission coupe de France n'a pas de pouvoir de sanction disciplinaire.

3 ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte :

- Aux équipes fanions des clubs engagés dans un championnat régional des ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).
- Aux équipes réserves de clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat national (N1, N2, N3 masculine ou N1, N2 féminine), sur la base du volontariat. Pour cela, ils devront renvoyer un document avant une date fixée par la COC.

Les clubs régionaux porteurs d'une convention avec un club national participent à la Coupe de France régionale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement **une rencontre de championnat national. Cette règle s'applique aussi aux joueurs mutés**, sous peine d'être exclus immédiatement de la compétition Coupe de France régionale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club en coupe de France régionale.

Les joueuses et joueurs ayant participé à des rencontres de championnat de niveau national ne peuvent pas participer à cette coupe sous peine de match perdu.

3.1

La Coupe de France régionale est obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat régional.

Coût de l'engagement 51€

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Réserve

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux ligues intéressées qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Procédure d'engagement

La Coupe de France régionale est obligatoire pour toutes les équipes premières des clubs. Si un club ne veut pas participer au premier tour, il devra retourner un bulletin de désistement avant une date fixée par la COC, il ne fera pas partie du tirage mais devra payer les frais d'engagement de **51€**.

A partir du lendemain de la date limite, les désistements ne seront plus possibles. Par conséquent, si un club ne veut pas participer, il devra déclarer le forfait dans **le logiciel fédéral**.

Pour ces clubs, les droits d'engagement (**51€.**) seront augmentés d'une pénalité financière de 100€ pour forfait au premier tour.

A partir du second tour, le forfait sera facturé 150€.

La ligue devra régler à la FFHandball le montant des engagements de ses clubs, à une date fixée par la Fédération.

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France régionale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales organisées par un comité ou une ligue. En cas d'élimination, le club sera intégré à cette Coupe régionale ou départementale.

4 FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1 Calendrier

Le calendrier de la Coupe de France Régionale et Départementale est consultable sur le site de la FFHandball.

Aucune date de championnat, de coupe régionale ou départementale ne peut être programmée sur les trois premières dates de Coupe de France. Si cela se produit, la rencontre de championnat devra être obligatoirement reportée.

4.2 Organisation des tournois à 3 ou 4 équipes

	TOURNOIS À 3 ÉQUIPES	TOURNOIS À 4 ÉQUIPES (3 MATCHS)
Nombre de joueurs	14 joueurs par rencontre qui peuvent être différents	14 joueurs par rencontre qui peuvent être différents
Temps de jeu	2 x 25mn	2 x 25mn
Temps morts	3	3
Mi-temps	10 mn	10 mn
Exclusion	2mn	2mn
Temps entre les matchs	30mn	30mn
Ordre des rencontres	Le club hôte joue le 2ème et 3ème match.	Match 1 : A contre B Match 2 : C contre D Match 3 entre les 2 vainqueurs Le club hôte aura la lettre C
Absence d'un ou plusieurs clubs	Match sec	Si 1 équipe absente, tournoi à 3 Si 2 équipes absentes, match sec

En cas de non qualification ou de non autorisation d'un joueur, la COC déclarera le ou les matchs perdus pour les équipes fautives et rectifiera le classement du tournoi.

4.3 Horaires des tournois à 3 ou 4 équipes (autres que les finales de secteur ou de zone)

Horaire des rencontres le samedi 18h – 19h30 – 21h

Horaire du dimanche : 14h – 15h30 – 17h

4.4 Finalités

Finales de Secteur

Sur une même journée, sur 8 sites, sont organisées les 16ème et 8ème de finale, aussi appelées Finales de Secteur.

L'équipe gagnante de ces finales de Secteur sera qualifiée pour disputer les 1/4 de finale.

Finales de Zone

Les 1/4 et 1/2 finales sont organisées sur un même jour, sur 2 sites et regroupent chacun le vainqueur de 4 secteurs. Ce tour est appelé Finales de Zone.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par la COC en accord avec le président des clubs hôtes.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5 CHOIX DES TERRAINS

Le premier club tiré reçoit.

En cas d'indisponibilité du gymnase, la rencontre pourra être inversée, après accord des 2 équipes.

Pour les tournois la COC désignera l'organisateur.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16e et 1/8e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France, **après appel à candidatures**.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France.

6 MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe de France régionale prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

La saisie des conclusions **se fait dans le logiciel fédéral**.

La **remontée** des résultats **se fait dans le logiciel fédéral** au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

7.2.3

À compter du premier tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements.

8

COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant **résulter de l'article 3.6 du présent règlement**.

9

BALLONS

Se reporter aux dispositions de **l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales**.

10

ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CTA du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à **l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent**.

Les arbitres sont désignés par la CTA du club recevant.

- Dans le cas d'un match sec, l'indemnité est de **32€** par arbitre plus 0,30€ du KM, prise en charge par le club recevant (privilégier le co-voiturage)
- Dans le cadre d'un tournoi, la prise en charge sera également pour le club recevant

1 paire d'arbitre par tournoi qui arbitreront l'ensemble du tournoi

Tarif pour chacun des arbitres **55€** par arbitre + 0,30€ du KM par arbitre (pas de péage) privilégier le co-voiturage.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à **l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent**.

- Pour les finales de secteur et de zone

3 Paires d'arbitres qui sifflent 2 matchs chacun (prise en charge FFHandball).

80€ par arbitre par tournoi +0,30€ du KM (co-voiturage obligatoire là où cela est possible).

11 TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE**12.1**

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

12.2

L'organisme de première instance est :

pour tous les tours précédant les finales de secteur :

- si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,
- si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,
- à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

13 SCORE FINAL DES RENCONTRES ET CLASSEMENT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

- Pour les matchs secs à élimination directe ou pour les rencontres dans des tournois à 4 équipes, il convient d'organiser une épreuve de tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.
- Pour les tournois à 3 équipes, le score final sera un match nul, chaque équipe marquant ainsi 2 points au classement général. Si le match nul intervient lors de la première rencontre, il sera effectué un tirage au sort pour connaître l'équipe qui jouera le match suivant, normalement réservé au perdant du premier match.

Dans le cadre de matchs secs et de tournois à 4 équipes, le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

Dans le cadre de tournois à 3 équipes, le vainqueur de la rencontre marque 3 points, le perdant marque 1 point et 2 points par équipe, en cas de match nul.

A l'issue des 3 rencontres, un classement sera effectué en prenant en compte les points mentionnés ci-dessus.

En cas d'égalité de points entre 2 ou 3 équipes, se référer à l'article 3.3.3du Règlement des Compétitions Nationales.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Pour les équipes en convention, les joueurs doivent être validés sur la liste de la convention, au plus tard, la veille de la rencontre.

En cas de non-respect de l'un ou des deux points précédents, la rencontre sera prononcée perdue par pénalité, par la COC, pour l'équipe fautive.

15

FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E.

Les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Les joueurs ou joueuses qui ont joué une seule rencontre de national plus de 16 Masculin ou Féminin ne peuvent plus jouer en coupe de France régionale sous peine de match perdu par pénalité, cette règle s'applique également pour les joueurs ou joueuses de national qui mutent hors période.

Les joueurs de 16 ans et les joueuses de 15 et 16 ans surclassés dans leur championnat régional et dont le surclassement régional est validé par la ligue dans **le logiciel fédéral**, sont autorisés à participer.

Les joueurs de 16 ans ou les joueuses de 15 ou 16 ans qui ne seront pas autorisées dans **le logiciel fédéral** la veille du match ne pourront pas participer sous peine de match perdu par pénalité.

16

LITIGES

16.1

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau régional.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17

INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent.

18

RÈGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs pour tous les déplacements supérieurs à 150 km aller (base péréquation) à partir du premier tour.

Afin d'établir le montant de l'indemnité kilométrique, la base de calcul sera : le ratio entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zone, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km et le nombre de km total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

19

CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la FFHandball.

Coupe de France départementale masculine et féminine 2024-2025

1 TITRE ET CHALLENGE

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est et reste la propriété de la FFHandball. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant du titre et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 COMMISSION D'ORGANISATION

2.1

La commission coupe de France est composée de membres issus de la COC FFHandball, désignés par le président de la COC FFHandball.

2.2

Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

2.3

Seule la COC FFHandball peut prononcer toute sanction relevant de sa compétence en lien avec la Coupe de France départementale. La commission coupe de France n'a pas de pouvoir disciplinaire.

2 ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés engagés dans un championnat départemental ou territorial de niveau départemental, des comités métropolitains à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs et étrangers (à l'exception de Monaco).

Les clubs départementaux porteur d'une convention avec un club national ou régional peuvent participer à la Coupe de France départementale mais n'ont pas le droit d'aligner un joueur ayant disputé antérieurement une rencontre dans un championnat national ou régional sous peine de match perdu par pénalité et d'exclusion immédiate de la compétition Coupe de France départementale.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club en coupe de France départementale.

Les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat régional N3 FEM – PN FEM – EXCELLENCE FEM – HONNEUR FEM – PN MAS – EXCELLENCE MAS – HONNEUR MAS peuvent participer à la coupe de France départementale sur la base du volontariat pour cela ils devront renvoyer un document avant une date fixée par la COC.

Les joueuses et joueurs ayant participé à des rencontres de championnat national ou régional plus de 16 ans ne peuvent pas participer à la coupe de France départementale sous peine de match perdu. **Cette règle s'applique également aux joueuses et joueurs mutés.**

Les clubs finalistes de la Coupe de France départementale en saison N, devront participer à la Coupe de France régionale au cours des saisons N+1 et N+2, même s'ils évoluent dans un championnat départemental ou territorial.

Tout club de niveau départemental ou territorial n'ayant pas participé à la finale de coupe de France départementale mais qui compte dans son effectif un ou plusieurs participants à la finale de Coupe de France de la saison N, ne pourra aligner qu'un seul de ces joueurs lors de chaque rencontre de Coupe de France, lors des saisons N+1 et N+2. Si plus d'un joueur ayant participé à la finale sont portés sur une FDME, la rencontre sera donnée perdue par pénalité pour l'équipe

3.1

Tous les clubs sont invités à participer. Coût de l'engagement **41€**.

3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

3.4

Réserve

3.5

La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître, à une date fixée par la COC nationale, si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

3.6

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

3.7

Procédure d'engagement

Tous les clubs sont invités à participer ils recevront tous un bulletin de désistement début juillet à retourner avant une date fixée par la COC pour les clubs qui ne voudraient pas participer.

Les clubs pourront se retirer sans aucun frais jusqu'à J+4 après l'envoi du tirage, la COC pourra modifier les tirages en fonction des désistements, erreurs de niveau, de la disparition de certaines équipes en début de saison.

A J+5 après l'envoi du tirage et jusqu'au dimanche soir précédent le premier tour, les clubs qui ne voudraient pas participer devront enregistrer le forfait dans **le logiciel fédéral** et paieront le montant de l'engagement fixé à **41€**.

A partir du lundi précédent le premier tour, les clubs qui ne voudront pas participer devront saisir le forfait dans **le logiciel fédéral** qui sera facturé à 40€ plus l'engagement de **41€**.

Les forfaits pour les tours suivants seront sanctionnés d'une pénalité financière de 40€.

Ces dispositions financières ne s'appliqueront pas en cas de disparition de l'équipe départementale ou du club.

Pour les nouveaux clubs ainsi que pour les clubs créant une équipe masculine ou féminine dans la catégorie +16 ans, l'engagement en Coupe de France départementale sera gratuit pour la saison concernée. La COC procède aux tirages, qu'elle peut être amenée à modifier (en fonction des forfaits, des erreurs de niveau, pour limiter le nombre d'exempts).

Afin d'éviter à certaines équipes de disputer plusieurs rencontres le même week-end, la qualification d'une équipe en Coupe de France départementale vaut qualification automatique pour les coupes départementales ou régionales organisées par un comité ou une ligue.

En cas d'élimination, le club sera intégré à cette Coupe régionale ou départementale.

4

FORMULE DE L'ÉPREUVE

4.1

Calendrier

Le calendrier de la Coupe de France Régionale et Départementale est consultable sur le site de la FFHandball.

Ce calendrier est susceptible de modification en fonction des conditions sanitaires ou cas de force majeure. Aucune date de championnat, de coupe régionale ou départementale ne peut être programmée sur les trois premières dates de coupe de France. Si cela se produit, la rencontre de championnat devra être obligatoirement reportée.

4.2

Organisation des tournois à 3 ou 4 équipes

	TOURNOIS À 3 ÉQUIPES	TOURNOIS À 4 ÉQUIPES (3 MATCHS)
Nombre de joueurs	14 joueurs par rencontre qui peuvent être différents	14 joueurs par rencontre qui peuvent être différents
Temps de jeu	2 x 25mn	2 x 25mn
Temps morts	3	3
Mi-temps	10 mn	10 mn
Exclusion	2mn	2mn
Temps entre les matchs	30mn	30mn
Ordre des rencontres	Le club hôte joue le 2ème et 3ème match.	Match 1 : A contre B Match 2 : C contre D Match 3 entre les 2 vainqueurs Le club hôte aura la lettre C
Absence d'un ou plusieurs clubs	Match sec	Si 1 équipe absente, tournoi à 3 Si 2 équipes absentes, match sec

En cas de non qualification ou de non autorisation d'un joueur, la COC déclarera le ou les matchs perdus pour les équipes fautives et rectifiera le classement du tournoi.

4.3 Horaires des tournois à 3 ou 4 équipes (autres que les finales de secteur ou de zone)

Horaire des rencontres le samedi 18h - 19h30 - 21h

Horaire du dimanche : 14h - 15h30 - 17h

4.4 Finalités

Finales de Secteur

Sur une même journée, sur 8 sites, sont organisées les 16ème et 8ème de finale, aussi appelées Finales de Secteur.

L'équipe gagnante de ces finales de Secteur sera qualifiée pour disputer les ¼ de finale.

Finales de Zone

Les ¼ et ½ finales sont organisées sur un même jour, sur 2 sites et regroupent chacun le vainqueur de 4 secteurs. Ce tour est appelé Finales de Zone.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par la COC en accord avec le président des clubs hôtes.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

Finale

Les modalités d'organisation de la finale sont définies par le bureau directeur de la FFHandball, sur proposition de la COC.

L'organisation se fera en liaison avec la commission de la Coupe de France et la cellule événementielle de la FFHandball.

5 CHOIX DES TERRAINS

Le premier club tiré reçoit.

En cas d'indisponibilité du gymnase, la rencontre pourra être inversée, après accord des 2 équipes.

Pour les tournois la COC désignera l'organisateur.

5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

5.2

Le lieu des finalités de secteur (1/16e et 1/8e) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France, **après appel à candidatures**.

5.3

Le lieu des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) sera fixé par la commission d'organisation de la Coupe de France **après appel à candidatures**.

6 MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe de France régionale prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

La saisie des conclusions **se fait dans le logiciel fédéral**.

La remontée des résultats **se fait dans le logiciel fédéral** au plus tard 2 heures après la rencontre.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la commission de la Coupe de France.

7.2.1 -----

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux.

7.2.2 -----

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

7.2.3 -----

À compter du premier tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. Cette pénalité sera reversée aux **clubs participant dans le cadre de la péréquation kilométrique de la compétition**.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant **résulter de l'article 3.6 du présent règlement**.

9 BALLONS

Se reporter aux dispositions de **l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales**.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CTA du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à **l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent**.

Les arbitres sont désignés par la CTA du club recevant.

- Dans le cas d'un match sec, l'indemnité est de **32€** par arbitre plus 0,30€ du KM, prise en charge par le club recevant (privilégier le co-voiturage)
- Dans le cadre d'un tournoi, la prise en charge sera également pour le club recevant

1 paire d'arbitre par tournoi qui arbitreront l'ensemble du tournoi

Tarif pour chacun des arbitres **55€** par arbitre + 0,30€ du KM par arbitre (pas de péage) privilégier le co-voiturage.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues à **l'article 92.1.1 des règlements généraux s'appliquent**.

- Pour les finales de secteur et de zone

3 Paires d'arbitres qui sifflent 2 matchs chacun (prise en charge FFHandball).

80€ par arbitre par tournoi +0,30€ du KM (co-voiturage obligatoire là où cela est possible).

11**TENUE ET RESPONSABLE DE SALLE**

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 DISCIPLINE**12.1** -----
Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.**12.2** -----
L'organisme de première instance est :

pour tous les tours précédant les finales de secteur :

- si les deux équipes opposées lors de la rencontre relèvent du même territoire : la commission territoriale de discipline,
- si les deux équipes relèvent de territoires différents : la commission nationale de discipline,
- à partir des finales de secteur : la commission nationale de discipline.

13 SCORE FINAL DES RENCONTRES ET CLASSEMENT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

- Pour les matchs secs à élimination directe ou pour les rencontres dans des tournois à 4 équipes, il convient d'organiser une épreuve de tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.
- Pour les tournois à 3 équipes, le score final sera un match nul, chaque équipe marquant ainsi 2 points au classement général. Si le match nul intervient lors de la première rencontre, il sera effectué un tirage au sort pour connaître l'équipe qui jouera le match suivant, normalement réservé au perdant du premier match

Dans le cadre de matchs secs et de tournois à 4 équipes, le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

Dans le cadre de tournois à 3 équipes, le vainqueur de la rencontre marque 3 points, le perdant marque 1 point et 2 points par équipe, en cas de match nul.

A l'issue des 3 rencontres, un classement sera effectué en prenant en compte les points mentionnés ci-dessus.

14 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Pour les équipes en convention, les joueurs doivent être validés sur la liste de la convention, au plus tard, la veille de la rencontre.

En cas de non-respect de l'un ou des deux points précédents, la rencontre sera prononcée perdue par pénalité, par la COC, pour l'équipe fautive.

En cas d'égalité de points entre 2 ou 3 équipes, se référer à l'article 3.3.3 du Règlement des Compétitions Nationales.

14

LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Pour les équipes en convention, les joueurs doivent être validés sur la liste de la convention, au plus tard, la veille de la rencontre.

En cas de non-respect de l'un ou des deux points précédents, la rencontre sera prononcée perdue par pénalité, par la COC, pour l'équipe fautive.

15

FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueurs de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E.

Les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Les joueurs ou joueuses qui ont joué une seule rencontre de national plus de 16 ans Masculin ou Féminin ou une rencontre de niveau régional ne peuvent plus jouer en coupe de France départementale sous peine de match perdu par pénalité. Cette règle s'applique également pour les joueurs ou joueuses ayant joué en national ou régional qui mutent hors période.

Les joueurs de 16 ans et les joueuses de 15 et 16 ans surclassés dans leur championnat départemental et dont le surclassement départemental est validé par le comité dans **le logiciel fédéral**, sont autorisés à participer.

Les joueurs de 16 ans ou les joueuses de 15 ou 16 ans qui ne seront pas autorisées dans **le logiciel fédéral** la veille du match ne pourront pas participer sous peine de match perdu par pénalité.

Coupe de France départementale masculine :

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueurs ayant déjà participé à au moins 5 rencontres de compétitions officielles hors coupes dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'aux rencontres précédentes les finales de secteur.

Pour les clubs en convention, seuls les joueurs inscrits dans la convention sur le logiciel fédéral pourront jouer à condition d'avoir participé à 5 matchs de championnat dans le cadre de la convention ou dans une des équipes de leur club respectif.

Seuls les joueurs déclarés sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisés à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si un joueur non autorisé participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Cette disposition est portée à 7 matchs pour les finales de zone et à 8 matchs pour la finale nationale.

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueurs inscrits sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

Coupe de France départementale féminine :

Dans la perspective des finales de secteur, de zone et de la finale, les 32 équipes qualifiées par niveau de jeu recevront 2 semaines avant les finales de secteur la liste des joueuses ayant déjà participé à au moins 4 rencontres de compétitions officielles hors coupes dans une équipe du club concerné, cette liste pourra être complétée jusqu'aux rencontres précédentes les finales de secteur.

Pour les clubs en convention, seules les joueuses inscrites dans la convention sur le logiciel fédéral pourront jouer à condition d'avoir participé à 4 matchs de championnat dans le cadre de la convention ou dans une des équipes de leur club respectif.

Seules les joueuses déclarées sur cette liste et dont l'inscription sera validée par la FFHandball seront autorisées à participer à la suite de la compétition à compter des finales de secteur. Si une joueuse non autorisée participe à une rencontre, celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC.

Cette disposition est portée à 6 matchs pour les finales de zone et à 7 matchs pour la finale nationale

Cette liste sera communiquée aux adversaires potentiels qui devront, s'ils souhaitent contester la présence d'un ou plusieurs noms de joueuses inscrites sur une FDME, déposer une réclamation avant le coup d'envoi de la rencontre concernée. En l'absence de réclamation, le score sera validé.

Cette disposition ne s'appliquera pas pour les joueuses qui accoucheront après le premier juillet de la saison en cours à la condition de présenter un acte de naissance.

16 LITIGES**16.1**

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau régional.

16.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

17 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent.

18 RÈGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

Mise en place d'une indemnité de déplacement versée par la FFHandball aux clubs pour tous les déplacements supérieurs à 150 km aller (base péréquation) à partir du premier tour.

Afin d'établir le montant de l'indemnité kilométrique, la base de calcul sera : le ratio entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions des frais d'arbitrages des finales de secteur et de zone, des frais d'organisation des finales, de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 150 km et le nombre de km total effectué par les clubs concernés.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

18 CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la FFHandball.